

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
13 rue Nominoë en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de taille de haie doivent être exécutés au droit du 13 rue Nominoë en CROZON par l'entreprise REDWOOD – 142 Brenvarc'h – 29560 TELGRUC, le 26 et 27 octobre 2023,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

- ARTICLE 1** **Les 26 et 27 octobre 2023**
Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 13 rue Nominoë en Crozon.
- ARTICLE 2** **Les 26 et 27 octobre 2023**
Durant la période des travaux, il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée.
- ARTICLE 3** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu pendant la durée du chantier.
- ARTICLE 4** La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise REDWOOD – 142 Brenvarc'h – 29560 TELGRUC.
- ARTICLE 5** Toute personne qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux de signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 8** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
B.TA. Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise REDWOOD – 142 Brenvarc'h – 29560 TELGRUC.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 23 octobre 2023
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué


Philippe BRUN